

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(conforme aux dispositions des articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Conseil Municipal se réunira à la salle communale de la mairie :
le jeudi 23 juillet 2026 à 18 heures précises.**

A Servoz, le 17 juillet 2026.



Monsieur le Maire,


Nicolas EVRARD.

Ordre du jour :

Session ordinaire

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- État civil
- Urbanisme – Foncier :
 - ♦ Autorisations d'urbanisme
- Compte – rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
- Affaires administratives :
 - ♦ Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Affaires financières :
 - ♦ Restauration de la roue à aube – adoption du projet et demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de l'aide à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier
 - ♦ Application des tarifs de la buvette pour les manifestations communales
 - ♦ Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité
- Marchés publics :
 - ♦ Travaux d'aménagement de la place du marché :
 - choix des prestataires pour les missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection santé (SPS)
 - dégazage de la cuve à fioul de la mairie – validation de la mission et choix du prestataire
 - ♦ Projet de rénovation et de mise aux normes de la salle Jean Morel : lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre
- Ressources humaines :
 - ♦ Service enfance :
 - création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2000 habitants
 - création de deux emplois permanents d'agents de restauration scolaire à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet
 - modification du temps de travail de deux emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet (inférieur à 10 % du temps de travail initial) : augmentation du temps de travail
 - ♦ Service technique : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Questions et informations diverses